

Le 6 juin 2025

PARENTS D'ELEVES DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Police Municipale

Nos réf. : MM/SC/CD/2025.03404

Objet : Rappel des règles de sécurité aux abords des écoles

Mesdames, Messieurs,

Les agents de la Police Municipale constatent trop souvent des comportements dangereux susceptibles d'entraîner des accidents.

Aussi, il est utile de rappeler des règles simples de sécurité à respecter aux abords des écoles.

Lorsque vous déposez vos enfants devant une école, privilégiez la sortie du véhicule côté trottoir. Cela évite à l'enfant de se trouver au milieu de la chaussée et de se faire renverser par un automobiliste qui ne sera pas en mesure d'effectuer un freinage d'urgence.

Quand les enfants, doivent traverser la route, il est obligatoire d'utiliser les passages piétons quise trouvent à proximité immédiate des écoles. De plus, ces derniers sont sécurisés par la présence des agents de la Police Municipale, des agents de Surveillance de la Voie Publique et des agents municipaux qui assurent la traversée des enfants.

Le Chef de Poste de la Police Municipale nous a également informé que beaucoup d'enfants ne sont pas porteurs de la ceinture de sécurité dans les voitures. Même sur un petit trajet, et à petite vitesse, un accident peut se produire. Les conséquences d'une collision peuvent s'avérer importantes. La ceinture permettra alors de protéger les occupants des véhicules.

Il est de notre rôle d'assurer la sécurisation des entrées et sorties des écoles. Aussi nous sommes persuadés que l'application et le rappel de ces règles permettront d'y contribuer.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre compréhension et votre implication.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Cyril AMIEL
Adjoint délégué aux services
de l'Education, de la Jeunesse
et de la Formation



Eric CHAUVET
Adjoint délégué à la Défense
et la Sécurité



Marcel MARTEL
Maire de Châteaurenard

